

Loi sur le droit de la famille
C.L.Nun., ch. F-30
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1er juillet 2021 de la *Loi sur le droit de la famille* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de l'article 1, définition de « greffier du tribunal »	« en vertu de <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »	« en vertu de la <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »
La version anglaise du paragraphe 1(1), définition de « spouse »	« of a child. (<i>conjoint</i>) »	« of a child; (<i>conjoint</i>) »
La version anglaise du paragraphe 1(1), définition de « surviving spouse »	« of this Act; (<i>conjoint survivant</i>) »	« of this Act. (<i>conjoint survivant</i>) »
La version française du paragraphe 3(2), y compris la note marginale La version française du paragraphe 4(3), y compris la note marginale La version française du paragraphe 8(2)	« inexécutable »	« inexécutoire »
La version française du paragraphe 7(1)	« Le contrat familial y compris l'accord conclu afin de modifier ou de résilier un contrat familial est inexécutable »	« Le contrat familial, y compris l'accord conclu afin de modifier ou de résilier un contrat familial, est inexécutoire »
La version française paragraphe 8(2), note marginale	« Inexécutabilité des dispositions de chasteté »	« Dispositions de chasteté inexécutoires »
La version française de l'alinéa 13(2)(b) et des lignes suivantes	« toute partie de celui-ci sont conclus en prévision de l'entrée en vigueur du présent article, l'accord, le contrat ou partie de celui-ci ne sont pas nuls au seul motif qu'ils ont été conclus »	« toute partie de celui-ci est conclu en prévision de l'entrée en vigueur du présent article, l'accord, le contrat ou partie de celui-ci n'est pas nul au seul motif qu'il a été conclu »
La version française de l'alinéa 16(5)(b)	« tous travaux ménagers »	« tous les travaux ménagers »

La version française de l'alinéa 21(1)(f.1)	« <i>Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales.</i> »	« <i>Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales;</i> »
La version anglaise du paragraphe 21(9), définition de « Family Support Manager »	« "Family Support Manager" means the Manager »	« "Family Support Manager" means the Manager »
La version anglaise du paragraphe 21(9), définition de « payer »	« "payer" means a person »	« "payer" means a person »
La version française du paragraphe 27(3)	« tous renseignements »	« tous les renseignements »
La version française du paragraphe 27(5)	« est réputé, à toutes fins, ne pas contrevenir. »	« est réputée, à toutes fins, ne contrevenir »
La version française de l'article 28	« l'intimé à l'intention »	« l'intimé a l'intention »
La version française de l'alinéa 35(5)(a)	« s'il s'agit de la date de la mort d'un des conjoint »	« s'il s'agit de la date de la mort d'un des conjoints »
La version française du paragraphe 36(3) et de l'alinéa 41(1)(d)	« que l'un deux »	« que l'un d'eux »
La version anglaise du paragraphe 36(4)	« division based on subsection (3) neither spouse »	« division based on subsection (3), neither spouse »
La version française du paragraphe 37(5)	« que le testament ne prévoit »	« que le testament ne prévoit »
La version française du paragraphe 37(15)	« personnellement responsable au requérant »	« personnellement redevable au requérant »
La version française de l'alinéa 37(17)(b)	« personne décédé »	« personne décédée »
La version française de l'alinéa 38(3)(b)	« perspective »	« perspective »
La version française du paragraphe 40(2)	« Lorsqu'il »	« Lorsqu'il »
La version française de l'alinéa 44(1)(b)	« ou le transfert, l'a fait »	« ou le transfert l'a fait »
La version française du paragraphe 44(3)	« bénéficiaire »	« bénéficiaire »
La version française du paragraphe 45(b)	« aient été avisées »	« ont été avisées »
La version française du paragraphe 50(3)	« Lorsqu'un »	« Lorsqu'un »
La version française de l'article 58(intertitre)	« DISPOSITIONS GÉNÉRALES »	« DISPOSITIONS GÉNÉRALES »
La version française du paragraphe 64(1)	« Lorsque dans une requête »	« Lorsque, dans une requête »

Article 72	<p>« This Act or any portion of this Act comes into force on a day or days to be fixed by order of the Commissioner. »</p> <p>« La présente loi ou telle de ses parties entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire. »</p>	<p>« This Act comes into force on November 1, 1998. »</p> <p>« La présente loi entre en vigueur le 1^{er} novembre 1998. »</p>
-------------------	---	--

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur le droit de la famille* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.